

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 11 Avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSÏÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr BARBIER Guillaume, Maire

Etaient présents :

- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. BOISSIERE Ridha
- M. HERIN Christophe,
- M. MANSARD Alain,
- Mme CORDONNIER Manhattan
- Mme CRESPEL Brigitte

Absents Excusés

- M. DELY Jean-Michel
- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. Marc VANNES,
- M. POIZEAUX Patrick,

Pouvoir :

M. DELY Jean-Michel à - M. M. MANSARD Alain,
POIZEAUX Patrick, M. MANSARD Alain,
M. VAN NES à M. HERIN Christophe

Secrétaire de Séance : M. HERIN Christophe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV du 24 février 2022
2. Approbation de la commune de Verpillière au SIAEP DE GUERBIGNY
3. Approbation de la modification de statut du SIAEP DE GUERBIGNY
4. Délibération relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes du CIIAF
5. Approbation du compte de Gestion 2021
6. Approbation du compte Administratif 2021
7. Affectation de résultat 2021
8. Vote du budget Primitif 2022
9. Vote des taux de Fiscalité Directe locale
10. Subventions aux associations
11. CCID
12. Questions Diverses

Début de séance 18h30

1. **Approbation du PV du CM du 24 FEVRIER 2022**

Lecture de compte-rendu du conseil municipal du 24 Février 2000 faite par M. le Maire, celui-ci est approuvé par les membres du conseil.

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

2. APPROBATION DE LA COMMUNE DE VERPILLERES AU SIAEP de GUERBIGNY

Monsieur le Maire précise que la Commune de Verpillières a demandé son adhésion auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny.

Par délibération N°2021/40 du 1^{er} décembre 2021 visée par la Préfecture en date du 03 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la Commune de Verpillières au SIAEP de Guerbigny.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion de la Commune de Verpillières au SIAEP de Guerbigny.

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIAEP DE GUERBIGNY

Monsieur le Maire présente la délibération n°2021/41 du Comité Syndical Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable en date du 1^{er} décembre 2021 visée par la Préfecture le 03 décembre 2021 approuvant les modifications statutaires du SIAEP de Guerbigny et les nouveaux statuts proposés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 28 février 2022, le Comité Syndical du SIAEP de Guerbigny a sollicité l'avis des Conseillers Municipaux concernant ces modifications et précise également que celles-ci doivent être approuvées par délibération par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SIAEP de Guerbigny.

4. DELIBERATION : Travaux connexes et maîtrise d'ouvrage CIIAF

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Michel LUCE président de la commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier (CIIAF), par lequel, conformément à l'art L133-2 du code rural et de la pêche Maritime, la CIIAF propose la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au conseil municipal de Grivillers.

Conformément aux dispositions du même article, le conseil municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la CIIAF.

Le conseil après en avoir délibéré indique qu'il ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'aucun de ces travaux.

Le Maire présente le programme des travaux connexes envisagé sur son territoire et le coût avec un récapitulatif estimatif de chaque de travaux établis lors de la réunion de la CIIAF de Fescamps /Laboissière -en -Santerre du 22 juin 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vu les articles L.121-17 et 133-2 du code rural et de la pêche Maritime décide à l'unanimité des membres présent de refuser la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la commission Intercommunale et Interdépartementale.

5. Approbation du Compte de Gestion 2021

Les conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBIER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

DECLARENT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par les comptables M. LE VAN HUJY Patrick, Mme Nathalie BIENCOURT visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

6. Approbation du Compte Administratif 2021.

Les conseillers municipaux,

Après avoir entendu le rapport du premier adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion, *Considérant* que, le premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, *Considérant* que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint pour le vote du Compte Administratif, *Délibérant* sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Assignataire,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVENT** à l'unanimité le Compte Administratif 2021,
- **CONSTATENT** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021

7. Affectation de résultat 2020.

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Municipal,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 31443.59 et un déficit d'investissement 159 750.21 €.

STATUANT sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte 001 (recette investissement) : 79250.21- 002 (recette de fonctionnement). 302 785.08 €

Affectation en réserve à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement (c/1068) : 159 750,21

8. Vote du budget Primitif 2021

Les Membres du Conseil Municipal de Bus-la-Mésière, après s'être fait présentés le Budget Primitif 2021 par Monsieur Barbier Guillaume, Maire, approuvent, à l'unanimité des membres présent, le budget qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = 410 617.08 €
Recette = 410 617.108 €

Section d'investissement

Dépenses = 187 251.41€
Recettes = 187 251.41€

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

9. Fiscalité Directe Locale – Vote des taux

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-9, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B & 1636B septies,
Vu les Lois des Finances annuelles,*

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1984,*
- qu'à compter de l'année 2022, suite à la refonte de la fiscalité locale, la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par les Conseils municipaux en 2021 et du taux départemental de la taxe foncière bâti 2021,*

*En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de fixer les Taxes Directes Locales pour l'année 2022 comme suit*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.50 %*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.68%*
- Taux CFE : 18.10%*

10. Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune.

- Comités des fêtes : 2000€*
- Associations Jeunesse : 2000€*
- Aînés : 1200€*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance.

Le Maire
Guillaume BARBIER



Le Secrétaire de Séance
Christophe HERIN

